

Montpellier, le 19 janvier 2017

Contact presse :

Service départemental de la
communication interministérielle
04 67 61 61 25

pref-communication@herault.gouv.fr



ÉLECTIONS

Élections municipales partielles complémentaires dans la commune de Plaissan

La démission de 7 conseillers municipaux et de 2 adjoints de la commune de Plaissan oblige à procéder à des élections municipales partielles complémentaires afin de compléter le conseil municipal (article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les électeurs et électrices de la commune de Plaissan sont donc convoqués, par arrêté préfectoral du 18 janvier 2017, en vue de procéder aux élections partielles complémentaires qui auront lieu :

- ✚ Au 1^{er} tour le **dimanche 19 février 2017**
- ✚ en cas de second tour le **dimanche 26 février 2017**.

Les déclarations de candidature devront être déposées à la Sous-préfecture de Lodève, Avenue de la République, sur rendez-vous pris par mail à l'adresse suivante :

sp-elections-lodeve@herault.gouv.fr

Pour le 1^{er} tour de scrutin :

- ✚ Du mercredi 25 janvier au jeudi 2 février 2017 de 8h30 à 11h45 et de 13h00 à 16h30

Pour le 2^{ème} tour de scrutin :

- ✚ Du lundi 20 février au mardi 21 février 2017 de 8h30 à 11h45 et de 13h00 à 16h30



Prefet34

Site internet : herault.gouv.fr